



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
30 juin 2021  
Français  
Original : anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa douzième session, tenue à Vienne du 14 au 18 juin 2021

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation de la session . . . . .	2
III. A. Ouverture de la session . . . . .	2
B. Participation . . . . .	3
III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	4
A. Tirage au sort . . . . .	4
B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays . . . . .	4
C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents . . . . .	6
IV. Questions financières et budgétaires . . . . .	6
V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	7
A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention . . . . .	7
B. Débat thématique . . . . .	10
VI. Assistance technique . . . . .	13
VII. Questions diverses . . . . .	15
VIII. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application . . . . .	16
IX. Adoption du rapport . . . . .	16
Annexe	
Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application . . . . .	17



## I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa douzième session à Vienne du 14 au 18 juin 2021, sous une forme hybride.

3. Il a tenu 10 séances, qui ont été présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session ; 4 de ces séances ont été tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

4. Le 14 juin, le Groupe a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire annoté (CAC/COSP/IRG/2021/1).

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a présenté un aperçu de l'organisation des travaux, en séances séparées et conjointes, du Groupe d'examen de l'application à sa douzième session et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption à sa douzième réunion. Elle a mis en avant l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution S-32/1, de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », dans laquelle les États et les parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avaient notamment souligné le rôle central joué par la Convention et la Conférence des États parties dans l'action menée au niveau mondial pour améliorer la capacité des États parties à prévenir et à combattre la corruption de manière efficace et globale et pour renforcer leur coopération à cet effet, et dans laquelle ils s'étaient félicités des résultats que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption avait permis d'obtenir en aidant les Parties à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention. Ils ont également réaffirmé qu'en tant que processus intergouvernemental, transparent, efficace, non intrusif, inclusif, impartial, non accusatoire, non punitif, continu et graduel, le Mécanisme était important pour accélérer les progrès dans l'application de cet instrument par les États parties. En outre, ils s'étaient engagés à exploiter davantage les possibilités offertes par le Mécanisme pour recenser les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention, diffuser les bonnes pratiques et s'efforcer de remédier aux lacunes et aux difficultés constatées, ainsi que pour approfondir entre eux la compréhension et la confiance mutuelles, tout en dépassant les difficultés recensées à cet égard. En outre, les parties à la Convention avaient été priées d'achever sans tarder leurs examens afin que les premier et deuxième cycles du Mécanisme puissent se conclure dans les délais convenus, et les États et les parties s'étaient engagés à donner effectivement et pleinement suite aux conclusions et observations issues du processus d'examen.

## B. Participation<sup>1</sup>

6. Les États parties à la Convention mentionnés ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes était également représentée à la session.

9. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

10. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, et l'institut du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale suivants étaient représentés par des observateurs et observatrices : Programme des Nations Unies pour le développement, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et Institut coréen de criminologie.

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Cour des comptes européenne (au nom de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques), Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation mondiale des douanes (OMD), et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

12. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

<sup>1</sup> La participation indiquée dans le présent rapport se fonde sur les connexions et la participation physique effectives.

### **III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

13. Un tirage au sort a été effectué pour désigner les pays chargés de l'examen de l'Union européenne au cours des premier et deuxième cycles. Le Groupe a accepté une demande de l'Union européenne tendant à mélanger les boîtes contenant les bulletins portant les noms des membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et de ceux du Groupe des États d'Europe orientale pour que les États parties chargés de procéder à son examen soient tirés au sort parmi les pays de la même région géographique. Pour le premier cycle d'examen, la Tchéquie et Nioué ont été tirés au sort pour examiner l'Union européenne. Pour le deuxième cycle d'examen, ce sont Israël et les Comores qui ont été tirés au sort.

14. L'Angola ayant demandé qu'il soit procédé à un nouveau tirage pour que l'État chargé de son examen au cours du deuxième cycle appartienne à la même région géographique, c'est la Guinée équatoriale qui a été tirée au sort.

15. De nouveaux tirages au sort provisoires ont été effectués pour le cas où des États différeraient leur participation au processus d'examen en tant qu'examineurs, comme cela est prévu dans les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, ou qu'ils n'auraient pas pu être joints pour confirmer directement leur disposition à mener les examens.

#### **B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays**

16. Un représentant du secrétariat a prononcé une déclaration liminaire et fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Sur les 186 États parties et parties à examiner au cours du premier cycle, 183 avaient envoyé leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 173 résumés analytiques avaient été établis. S'agissant des progrès accomplis en ce qui concerne le deuxième cycle, le représentant a noté que, sur les 186 États parties et parties à examiner, 127 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 72 dialogues directs (67 visites de pays et 5 réunions conjointes) avaient eu lieu et 54 résumés analytiques et 30 rapports d'examen de pays avaient été établis. Plusieurs autres résumés analytiques concernant les deux cycles étaient sur le point d'être achevés.

17. En outre, le représentant du secrétariat a évoqué les retards pris dans la nomination des points de contact et des experts gouvernementaux et l'envoi des réponses aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation, ainsi que les retards dus aux besoins de traduction, aux difficultés à programmer les visites de pays, à la communication d'informations supplémentaires après les visites de pays et à d'autres facteurs imprévus du fait de la pandémie. Il a expliqué que, pour faire progresser les examens de pays dans les circonstances actuelles, une session de formation sur le Mécanisme d'examen de l'application à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux avait été mise à disposition en ligne. Il a noté que, bien qu'il ait été proposé de faire des visites de pays en ligne comme moyen supplémentaire de dialogue direct, conformément aux termes de référence du Mécanisme, de nombreux États parties examinés avaient préféré reporter les visites prévues. À cet égard, il a fait état de plusieurs difficultés rencontrées lors des visites de pays en ligne et noté que, bien que le secrétariat continuerait à faciliter ces visites, la possibilité d'organiser des visites selon des modalités hybrides serait également étudiée. Il a également présenté un certain nombre d'actions visant à accélérer le rythme des examens, y compris l'envoi plus fréquent de rappels et de lettres de suivi officielles aux États parties examinés et aux États parties examineurs, la communication au Groupe des noms des États qui n'avaient pas désigné de point focal

ou d'experts examinateurs ou qui n'avaient pas communiqué leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation après avoir reçu au moins deux lettres de rappel, ou encore le renforcement des mesures pour entrer directement en contact avec les fonctionnaires des pays concernés.

18. Une intervenante a souligné l'importance de la toute première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue récemment. Elle a noté que le respect de l'état de droit était essentiel pour lutter contre la corruption, notamment grâce à des institutions solides, des systèmes juridiques indépendants et impartiaux, le pluralisme des médias, un journalisme d'investigation solide, et l'implication de la société. Elle a souligné la valeur de la coopération internationale et le rôle que jouait la Convention dans la lutte mondiale contre la corruption. En outre, elle a fait référence à l'examen de l'Union européenne dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, notant qu'il apporterait une réelle valeur ajoutée à la coopération entre l'Union européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en matière de renforcement de l'état de droit et de lutte contre la corruption.

19. L'importance du Mécanisme d'examen de l'application pour la bonne application de la Convention a été soulignée. Des intervenants ont noté qu'il était utile pour aider les États parties à recenser les lacunes et les besoins d'assistance technique. Par ailleurs, l'importance de la publication des rapports finaux des examens par pays et de la finalisation en temps voulu des examens a été soulignée. Un intervenant a mis l'accent sur le rôle du Mécanisme en tant que processus intergouvernemental efficace, transparent, inclusif, impartial, continu et progressif permettant d'accélérer les progrès dans l'application de la Convention. Il a souligné que le Groupe d'examen de l'application était une plateforme qui contribuait à l'échange d'informations sur les mesures nationales prises pendant ou après les examens. Qui plus est, il a souligné la nécessité de fournir rapidement une assistance technique en réponse aux besoins recensés pendant les examens. Un autre intervenant a rappelé la nature intergouvernementale du Mécanisme et souligné qu'il importait de respecter les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

20. Plusieurs intervenants ont informé le Groupe des mesures prises par leurs gouvernements respectifs après la conclusion des examens de pays menés dans le cadre du premier et/ou du deuxième cycle d'examen, ainsi que pour donner suite aux recommandations reçues. À cet égard, plusieurs intervenantes et intervenants ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements respectifs au niveau national, notamment l'élaboration de stratégies et de plans d'action anticorruption, l'adoption de lois et d'amendements législatifs, et la création d'organes de lutte contre la corruption et de réseaux de praticiens.

21. L'importance de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption pour réconcilier les points de vue sur la prévention et la lutte contre la corruption a été soulignée.

22. Un intervenant, se référant aux mesures proposées par le secrétariat pour éviter de nouveaux retards, a exprimé l'espoir de son gouvernement de voir le secrétariat continuer à maintenir la bonne communication avec les points focaux afin d'assurer la confiance mutuelle. Il a également évoqué la nécessité de faire preuve de plus de flexibilité en raison de la situation causée par la pandémie de COVID-19.

23. Un intervenant a remercié le secrétariat pour l'organisation de stages de formation à l'intention des experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application, et l'a prié de continuer à assurer des activités de formation et de renforcement des capacités par l'intermédiaire des experts de l'ONUDD, y compris au moyen de plateformes en ligne.

### C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

24. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des activités menées récemment en vue de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes d'examen par les pairs chargés de la lutte contre la corruption, conformément aux résolutions 7/4 et 8/2 de la Conférence, ainsi qu'au paragraphe 79 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Elle a noté que le dialogue régulier s'était poursuivi entre les secrétariats, notamment sous la forme de la participation aux réunions des homologues et de fréquentes consultations informelles sur les questions de procédure liées aux examens de pays et sur les questions de fond.

25. Elle a souligné que la tenue en ligne des séances plénières avait permis au personnel du secrétariat d'assister à plus d'une réunion par an d'autres organes d'examen et que les membres du personnel du secrétariat participant aux examens de pays avaient pu suivre les débats sur les rapports de pays lors des séances plénières d'autres organes d'examen. Il s'agissait d'une pratique efficace et peu onéreuse et l'ONUSD encourageait les autres organes à continuer de la suivre. Elle a en outre expliqué que les secrétariats avaient plus particulièrement axé leurs consultations informelles ordinaires de 2020 et 2021 sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés par les mécanismes d'examen par les pairs du fait de la pandémie de COVID-19. Ils avaient échangé des données d'expériences et des bonnes pratiques, en ce qui concernait notamment la conduite de visites de pays en ligne. Les données d'expériences partagées par les autres secrétariats, ainsi que par les pays qui avaient déjà participé à des réunions en ligne dans le cadre d'autres mécanismes, avaient aidé l'ONUSD à planifier et à effectuer des visites de pays en ligne dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Les secrétariats ont également continué à travailler ensemble sur des questions de fond afin de combiner l'expérience et les connaissances et d'éviter les doubles emplois. Par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe d'États contre la Corruption du Conseil de l'Europe avaient apporté leur contribution à la récente publication de l'ONUSD intitulée *The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions of Corruption* (Le temps est venu : s'attaquer aux dimensions de genre de la corruption), à la rédaction de la déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux préparatifs du Réseau mondial opérationnel des services de détection et de répression de la corruption, récemment lancé. L'ONUSD, l'OCDE, la Banque mondiale et le Groupe d'action financière avaient également continué à coopérer dans le cadre du soutien au Groupe de travail anticorruption du G20.

26. Au cours du débat qui a suivi, en réponse à la question d'un intervenant sur la coopération avec le mécanisme de suivi de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Secrétaire a expliqué que le secrétariat cherchait à renforcer ses liens avec l'Union africaine. Un intervenant a souligné l'importance de renforcer les synergies, dans le cadre des mandats des divers mécanismes d'examen, et d'éviter les doubles emplois. Il a noté que les États devraient apprendre les uns des autres et participer davantage aux forums régionaux multilatéraux de lutte contre la corruption. Un autre intervenant a souligné le rôle précieux joué par différentes organisations internationales dans la mise en œuvre de diverses réformes législatives et l'amélioration du régime national de lutte contre la corruption de son pays.

## IV. Questions financières et budgétaires

27. Un représentant du secrétariat a présenté les dépenses engagées au 28 février 2021 pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles, ainsi que le déficit de financement actuel, à savoir l'écart

entre les contributions volontaires extrabudgétaires reçues et les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

28. En ce qui concerne les ressources provenant du budget ordinaire, le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les incidences des difficultés de trésorerie qui touchaient le budget ordinaire de l'ONU : la capacité de l'Organisation à pourvoir les postes vacants financés par le budget ordinaire était compromise et les effectifs affectés à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application par conséquent réduits.

29. En ce qui concerne les dépenses extrabudgétaires, le représentant du secrétariat a expliqué que la crise liée à la COVID-19 avait entraîné une forte réduction des activités génératrices de coûts, comme les voyages des experts gouvernementaux et des experts de l'ONUSUD chargés de mener les examens de pays. En conséquence, peu de dépenses avaient été engagées pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application depuis le dernier rapport financier en date, publié sous la cote [CAC/COSP/IRG/2020/4](#). Le représentant du secrétariat a informé le Groupe que, au 28 février 2021, des montants de 9 785 200 dollars et de 3 714 300 dollars avaient été dépensés, au total, pour les premier et deuxième cycles du Mécanisme, respectivement. Il a exprimé sa gratitude pour les contributions volontaires et en nature faites par les États à l'appui du Mécanisme, et informé le Groupe que le montant total des contributions extrabudgétaires versées pour le Mécanisme s'élevait, au 28 février 2021, à 17 739 600 dollars. Il a fait observer que ce montant couvrait le montant estimatif total des ressources extrabudgétaires nécessaires pour le premier cycle et les quatre premières années du deuxième cycle, de sorte que le déficit de financement global avait été ramené à 1 420 100 dollars.

30. Une intervenante a noté que le Mécanisme d'examen de l'application continuait de jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'application effective de la Convention et offrait une occasion d'examiner les progrès accomplis dans ce sens. Elle a salué la note du Secrétariat sur les ressources et les dépenses, et souligné qu'il était essentiel de fournir de manière transparente et régulière une information financière aux États parties, notamment sur les dépenses et les prévisions de coûts, afin que le modèle de financement mixte du Mécanisme, qui reposait à la fois sur les contributions du budget ordinaire et les contributions extrabudgétaires, continue de bien fonctionner. Elle a insisté sur le fait que son pays apportait un soutien sans faille au Mécanisme par des contributions volontaires, et encouragé d'autres donateurs à envisager de financer davantage le Mécanisme afin de combler son déficit de financement.

## **V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention**

31. Les intervenantes et intervenants se sont félicités de l'organisation de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption et de l'adoption de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Il a été noté que le fait de progresser dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans cette déclaration politique devrait faire partie des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

32. Les intervenantes et intervenants ont réaffirmé leur volonté d'appliquer pleinement la Convention, qui était le seul instrument universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre la corruption, et ils ont souligné leur soutien en faveur du Mécanisme d'examen de l'application, reconnu comme un outil crédible pour ce qui était d'évaluer efficacement les efforts nationaux de lutte contre la

corruption et d'aider les États à recenser et à combler les lacunes dans l'application de la Convention.

33. Plusieurs intervenants ont remercié les États parties qui avaient participé à l'examen de leurs pays respectifs ainsi que le secrétariat, notamment pour leur flexibilité et leur adaptation rapide à la situation découlant de la pandémie de COVID-19.

34. Le rôle joué par la Convention et son Mécanisme d'examen pour promouvoir l'intégrité et prévenir la corruption a été noté. Un intervenant a appelé les États parties à achever d'ici à juin 2024 les examens prévus au titre du deuxième cycle, afin qu'il soit possible d'engager la phase suivante du Mécanisme.

35. Un certain nombre d'intervenants ont rendu compte des efforts qui avaient été mis en œuvre par leurs gouvernements respectifs pour donner suite aux recommandations issues des examens menés dans le cadre des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application. Il a été fait état de mesures telles que l'adoption de politiques et de stratégies anticorruption, la création d'organes de lutte contre la corruption, l'élargissement des éléments couverts par les déclarations d'avoirs, le renforcement de la protection accordée aux lanceurs d'alerte et l'application de mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. Parmi les autres mesures évoquées figuraient la mise en place de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption, la promotion de l'intégrité dans le secteur public, le renforcement de la transparence dans la passation des marchés publics, l'adoption de lois sur l'accès à l'information, le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et de recouvrement d'avoirs, et des mesures visant à garantir la responsabilité des personnes morales.

36. Un intervenant a évoqué les mesures prises par son pays pour mettre en place un régime efficace de recouvrement des avoirs. Un autre a souligné que le recouvrement du produit de la corruption permettrait de renforcer la confiance du public et de préserver des ressources pour des programmes essentiels axés sur des initiatives sociales en faveur des pauvres et des personnes vulnérables. Un intervenant a indiqué que de plus en plus d'obstacles entravaient le recouvrement et la restitution des avoirs, et a souligné que les États requis devraient assurer sans conditions la restitution des avoirs recouverts aux États d'origine.

37. Certains intervenants ont fait observer qu'il était important d'impliquer le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les médias dans la lutte contre la corruption, et ont souligné l'intérêt d'intégrer une dimension de genre dans le cadre de ces efforts.

38. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de la coordination nationale et ont fait état des réformes institutionnelles entreprises par leur pays pour remédier aux difficultés dans ce domaine. Plusieurs intervenants, soulignant l'importance de la coopération internationale, ont évoqué à cet égard les mesures mises en œuvre pour améliorer leurs cadres d'entraide judiciaire.

39. Une intervenante a appelé les États à coopérer, aussi bien sur le plan national qu'au niveau international, pour faire en sorte que les informations figurant dans les registres des bénéficiaires effectifs soient à jour et puissent être consultées en temps utile par les services de détection et de répression. Une autre intervenante s'est montrée préoccupée par l'utilisation abusive de structures sociétaires, constatant que les sociétés écrans, dont la personnalité morale était utilisée par des acteurs illicites pour dissimuler la propriété réelle et pour accéder au système financier de manière anonyme, afin de faciliter le blanchiment d'argent et de commettre d'autres infractions financières, avaient toujours constitué un problème dans son pays et ailleurs.

40. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur l'importance de l'assistance technique, et l'un d'entre eux a souligné qu'il importait de renforcer l'assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux, en particulier pour les pays en développement, y compris en assurant l'appui matériel,



le renforcement des capacités et la formation. Au nom de son pays, cet intervenant a remercié les partenaires de développement pour l'assistance technique fournie, saluant plus particulièrement les efforts déployés dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de l'ONUUDC et de la Banque mondiale afin d'élaborer des supports de connaissances et des outils pratiques destinés à aider les praticiens dans la lutte contre la corruption.

41. Un intervenant a fait part de sa reconnaissance à l'ONUUDC pour son soutien continu dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, et à la Directrice exécutive de l'ONUUDC pour avoir été le fer de lance de la Stratégie de l'ONUUDC pour 2021-2025, qui contenait d'importants éléments de politique générale sur la coopération internationale, l'assistance technique et le recouvrement d'avoirs.

42. Un certain nombre d'intervenantes et d'intervenants ont souligné qu'il était indispensable de prévenir et de combattre la corruption pour assurer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

43. La représentante des États-Unis a réitéré l'annonce faite lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, par laquelle son Gouvernement avait officiellement proposé d'accueillir la dixième session de la Conférence des États parties, en 2023.

44. L'examen du point 4 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application, intitulé « État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », s'est poursuivi au cours d'une réunion tenue conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui examinait le point 2 de son propre ordre du jour, intitulé « Application des résolutions pertinentes de la Conférence ».

45. Une représentante du secrétariat a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté les difficultés et bonnes pratiques les plus souvent observées, en s'appuyant sur le rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention ([CAC/COSP/IRG/2021/3](#)). Elle a indiqué que ce rapport thématique était fondé sur 50 résumés analytiques, incluant les informations issues de huit nouveaux examens par rapport au précédent rapport thématique, qui avait été publié lors de la première partie de la reprise de la onzième session. En matière de difficultés et de bonnes pratiques, elle a expliqué que les tendances décrites dans le rapport actuel concordaient avec celles qui avaient été mises en lumière dans le rapport précédent, tout en laissant apparaître de nouvelles nuances. L'article 7 de la Convention (Secteur public) était celui qui avait fait l'objet du plus grand nombre de recommandations, suivi de près par les articles 8 (Codes de conduite des agents publics) et 12 (Secteur privé). Presque tous les États parties avaient reçu des recommandations concernant les articles 7, 8 et 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques). Le nombre des difficultés liées à l'application de l'article 11 (Mesures concernant les juges et les services de poursuite) restait relativement peu élevé. L'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) était celui dont l'évaluation avait permis d'observer le plus grand nombre de bonnes pratiques, devant les articles 13 (Participation de la société) et 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent). L'article 11 restait celui pour lequel on observait le moins de bonnes pratiques. En conclusion, la représentante a fait savoir qu'en plus de futures mises à jour thématiques, le secrétariat comptait préparer, pour la neuvième session de la Conférence des États parties, un additif régional au rapport thématique qui concernerait l'application du chapitre II.

46. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la Convention et de son mécanisme d'examen de l'application et ont évoqué les mesures de suivi que leurs gouvernements respectifs avaient prises sur la base des recommandations issues des examens de pays, mentionnant notamment des modifications apportées à la législation et des mesures axées sur le renforcement des cadres institutionnels. Un intervenant a réaffirmé la volonté de son pays de lutter contre la corruption aux niveaux national, régional et international, notamment dans le cadre de la Convention. Un autre a fait observer que la corruption était un

phénomène multiforme, auquel on ne pouvait pas s'attaquer au moyen d'une approche unique et universelle. À cet égard, il a souligné que les États parties devaient mettre au point leurs propres stratégies de lutte contre la corruption, conformément à leurs systèmes juridiques internes.

47. Lors d'une table ronde organisée pendant la réunion conjointe avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption<sup>2</sup>, il a été question des difficultés liées à la sensibilisation des parlementaires aux résultats des examens menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que des moyens de surmonter ces difficultés.

## B. Débat thématique

### **Table ronde sur les mesures visant à garantir que les personnes morales qui commettent des infractions de corruption répondent de leurs actes, conformément aux dispositions du chapitre III de la Convention, en particulier son article 26**

48. Dans ses remarques liminaires, une représentante du secrétariat a noté que les infractions graves et sophistiquées étaient fréquemment commises par des personnes morales ou sous leur couvert. Elle a souligné que l'établissement de la responsabilité des entreprises était de ce fait une mesure essentielle dans la lutte contre la corruption, non seulement pour garantir la responsabilité des infractions commises sous le couvert de personnes morales, mais également pour inciter les personnes morales à adopter et à appliquer des mesures préventives afin d'éviter de subir des dommages financiers ou de voir leur réputation entachée. Elle a insisté sur l'engagement pris par les États parties et les parties d'établir la responsabilité civile, administrative ou pénale des personnes morales et de veiller à ce que celles-ci fassent l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, de nature pénale ou non pénale. À cet égard, elle a rappelé l'article 26 de la Convention, la résolution 8/6 de la Conférence et la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Elle a fait observer que, bien que la plupart des États parties aient adopté des mesures visant à établir la responsabilité des personnes morales pour la participation à des infractions ou la commission d'infractions établies conformément à la Convention, le type et la portée de cette responsabilité variaient considérablement. Dans de nombreux États où une telle responsabilité n'était pas possible en raison des principes fondamentaux de leur système juridique, la responsabilité civile et administrative avait été établie, y compris par l'imposition d'amendes, la privation de droits ou de licences et la confiscation des avoirs acquis de manière illicite.

49. Une intervenante française a présenté le cadre réglementaire de lutte contre la corruption de son pays et expliqué comment il contribuait à garantir la responsabilité des personnes morales impliquées dans des affaires de corruption. Elle a présenté les récentes réformes visant à lutter contre la corruption mises en place en France, y compris la création d'une agence de lutte contre la corruption chargée de s'assurer que les secteurs privé et public étaient en conformité, et l'introduction d'une convention judiciaire d'intérêt public – un mécanisme procédural alternatif se substituant aux poursuites contre les personnes morales. Elle a expliqué qu'à ce jour, la procédure avait été appliquée à 12 reprises, permettant l'imposition de sanctions proportionnées et dissuasives à l'encontre de personnes morales impliquées dans des infractions de corruption. Le respect de l'application du programme de mise en conformité pouvait être contrôlé pendant une durée maximale de trois ans.

<sup>2</sup> Le point 4 a été examiné par le Groupe d'examen de l'application dans le cadre de séances distinctes, mais aussi parallèlement à l'examen du point 2 a) i) de l'ordre du jour de la douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, intitulé « Débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention », lors d'une séance tenue conjointement par les deux Groupes.

L'intervenante a expliqué que la procédure permettait de faire en sorte non seulement que la personne morale soit tenue responsable, mais qu'elle visait également à l'aider à prendre les mesures qui s'imposaient pour éviter que des infractions de corruption ne se reproduisent.

50. Une intervenante mongole a présenté le cadre juridique en matière de responsabilité pénale des personnes morales existant dans son pays. Elle a expliqué que les motifs d'imposition de la responsabilité pénale étaient établis dans les cas où un fonctionnaire autorisé à représenter la personne morale commettait une infraction dans l'intérêt de cette dernière. Elle a cité la loi sur les sociétés, dans laquelle il était précisé que le fait de participer à la prise de décisions suffisait pour répondre à ce critère. Les sanctions prévues étaient de quatre types différents : l'imposition d'amendes, la révocation de droits ou de licences, des mesures de liquidation et la confiscation des biens et des revenus. L'intervenante a présenté les diverses infractions liées à la corruption, aux crimes et délits économiques, à la criminalité environnementale et aux actes terroristes pour lesquelles une telle responsabilité pouvait être engagée, et elle a fourni des statistiques correspondantes. Elle a également présenté un cas réel portant sur le versement de pots-de-vin à un agent public par le directeur général d'une banque, dans lequel, entre autres choses, une amende avait été imposée et la banque avait été enjointe de restituer les biens acquis.

51. Une intervenante australienne a présenté l'expérience de son pays en matière d'attribution de la responsabilité aux personnes morales en vertu du Code pénal australien, qui portait d'une part sur un élément physique ou un acte commis par la personne morale quand un employé, un agent ou un fonctionnaire avait agi dans le cadre réel ou apparent de son emploi ou de son autorité, et d'autre part un élément moral (intention) attribué à la personne morale si celle-ci avait expressément, tacitement ou implicitement autorisé ou permis l'acte. Elle a indiqué qu'un conseil d'administration ou un haut responsable pouvait engager, autoriser ou permettre l'acte, ou créer une culture d'entreprise engendrant le non-respect de la loi ou simplement ne pas créer de culture d'entreprise prescrivant le respect de la loi. Elle a également présenté le modèle pour « incapacité de prévention » proposé par son pays dans les cas de corruption internationale, qui supposerait que la responsabilité d'une personne morale soit systématiquement engagée si elle n'avait pas fait preuve de la diligence voulue pour empêcher ses employés et les personnes qui lui étaient affiliées de commettre l'acte correspondant.

52. Au cours du débat qui a suivi, répondant à une question concernant l'efficacité des sanctions pénales par rapport aux sanctions administratives, l'intervenante française a notamment expliqué que le cadre juridique de son pays permettait d'imposer deux types de sanctions, qui pouvaient toutes deux être efficaces pour réduire la corruption, et que la nouvelle procédure avait donné des résultats positifs. Elle a souligné qu'en cas de non-respect des termes de la convention, des poursuites pouvaient être engagées. Répondant à une autre question, l'intervenante a fourni des informations supplémentaires concernant la coopération entre le Parquet national financier et l'Agence française anticorruption, qui avait été renforcée par la mise en place de cette nouvelle procédure.

53. Répondant à une question sur les types de personnes morales auxquels s'appliquait le cadre réglementaire, l'intervenante française a confirmé que toutes les personnes morales publiques et privées étaient concernées par la nouvelle procédure, mais que seules les personnes morales d'une certaine taille étaient soumises au cadre réglementaire établi par l'Agence française anticorruption. Elle a précisé qu'à ce jour, tous les accords conclus dans le cadre de cette procédure concernaient des personnes morales du secteur privé et noté que la procédure incitait à coopérer avec les services de détection et de répression, puisque la coopération et le partage volontaire d'informations par la personne morale étaient pris en compte au moment de déterminer les sanctions. Elle a souligné que la nouvelle procédure ne s'appliquait qu'aux personnes morales, et que des poursuites à l'encontre des personnes physiques pouvaient être engagées en parallèle. L'intervenante a également répondu à une question concernant la commission « involontaire » d'infractions.

54. Plusieurs intervenants ont réaffirmé l'engagement de leur gouvernement à l'égard de la Convention et leur volonté de couvrir la responsabilité des personnes morales dans les infractions de corruption, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention. Ils ont souligné l'importance de la coopération internationale à cet égard, s'agissant en particulier de l'identification du produit de la corruption et de son recouvrement. Un intervenant a présenté la réglementation sur la responsabilité des entreprises récemment mise en place par son pays et les mesures appropriées prises à l'encontre de certaines personnes morales. Quelques intervenants ont souligné qu'il était important de prendre des mesures de prévention adéquates, notamment dans le domaine des régimes de responsabilité des entreprises.

55. Un intervenant a indiqué que le cadre juridique de son pays établissait une responsabilité civile et administrative stricte pour les infractions de corruption commises par des personnes morales lorsque ces actes illicites impliquaient des agents publics nationaux et étrangers. Il a noté que les sanctions administratives applicables aux personnes morales consistaient en des amendes proportionnelles au revenu brut de l'entité concernée, tandis que les sanctions civiles comprenaient la perte des biens, la suspension partielle des activités de la personne morale et une interdiction générale de recevoir des subventions et des prêts publics. Il a également indiqué que son pays offrait des incitations au secteur privé, sous la forme de sanctions atténuées et d'accords de clémence, afin d'encourager la coopération avec les services de détection et de répression.

56. Un orateur a déclaré que, même si les intervenants n'avaient pas pu aborder certaines questions en raison de problèmes techniques, les débats menés au titre de ce point de l'ordre du jour avaient suscité un vif intérêt chez les personnes participantes.

#### **Table ronde sur l'efficacité, la proportionnalité et l'effet dissuasif des sanctions applicables aux infractions de corruption**

57. Dans ses remarques liminaires, un représentant du secrétariat a fait observer que, dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États et les parties s'étaient engagés à incriminer les actes de corruption et les infractions connexes dans les secteurs public et privé, à enquêter sur ces actes, à les poursuivre et à les juger, ainsi qu'à appliquer des sanctions pénales ou non pénales efficaces, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires à l'encontre des personnes physiques et morales s'étant rendues coupables d'infractions de corruption et d'infractions connexes, conformément au droit interne et à la Convention. Il a fait référence à la résolution 8/3 de la Conférence, dans laquelle il a été demandé aux États parties d'adopter des mécanismes permettant de prendre des mesures efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de violations des normes d'intégrité commises par des agents publics. Il a rappelé la résolution 8/6 de la Conférence, dans laquelle la Conférence avait notamment considéré les obstacles et les difficultés d'ordre international que présentaient pour les États parties l'application et le respect de la Convention et l'établissement, en même temps, d'un équilibre approprié entre toutes immunités ou tous privilèges de juridiction et ce respect, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 30 de la Convention. Le représentant a noté qu'une analyse des examens de premier cycle terminés avait montré que l'article 30 posait de nombreuses difficultés aux États parties, donnant lieu à un nombre important de recommandations et rendant compte des spécificités et des différentes priorités des systèmes juridiques nationaux.

58. Un intervenant burkinabé a présenté une vue d'ensemble des mesures prises par son pays pour mettre sa législation anticorruption en conformité avec les normes internationales pertinentes et les meilleures pratiques, ainsi que des difficultés rencontrées par les autorités nationales dans leur mise en œuvre. Il a évoqué les efforts déployés pour renforcer l'indépendance des services de poursuite, tout en décrivant certaines des difficultés qui continuaient d'entraver les poursuites et les jugements relatifs à des infractions de corruption. Il a fait référence aux difficultés rencontrées pour détecter les infractions de corruption, enquêter sur celles-ci et engager des poursuites et ajouté que son pays rencontrait d'autres difficultés, notamment en ce qui

concernait la collecte de preuves fiables, ce qui était en partie dû au fait que la législation sur les mesures concernant les techniques d'enquête spéciales n'était pas encore entrée en vigueur, ainsi qu'au manque de capacités techniques financières, notamment pour la protection des témoins et des lanceurs d'alerte. Il a évoqué les lacunes du régime de lutte contre le blanchiment d'argent, qui empêchaient souvent les enquêteurs de localiser le produit du crime, rendant les poursuites impossibles.

59. Un intervenant indonésien a décrit le cadre juridique de son pays établissant la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions de corruption et expliqué comment ce cadre avait été amélioré, y compris en se fondant sur les observations formulées au cours de l'examen de son pays dans le cadre du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Il a illustré sa présentation par une étude de cas pour laquelle les enquêtes avaient été menées par la Commission indonésienne d'éradication de la corruption et dans laquelle une société avait été accusée de délits de corruption alors qu'elle participait à un appel d'offres. Il a noté que les profits illicites réalisés par cette société dans le cadre de divers projets menés en Indonésie depuis 2009 s'élevaient à 240 milliards de roupies (environ 17 millions de dollars), grâce à la complicité de fonctionnaires de premier plan qui avaient été soudoyés à hauteur de 10 milliards de roupies (environ 700 000 dollars). Il a informé les personnes participant à la réunion que le tribunal avait prononcé des sanctions sévères à l'encontre de la société, à savoir une amende, des réparations pour les pertes subies par l'État, ou la confiscation des actifs en cas de non-paiement, et l'interdiction de participer à de futurs projets publics.

## VI. Assistance technique<sup>3</sup>

60. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des réponses reçues à la note verbale envoyée le 21 février 2021 concernant les besoins d'assistance technique liés au Mécanisme d'examen de l'application. Sur la base des réponses reçues de 16 États parties, une analyse succincte avait été présentée dans un document de séance portant sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans lequel figurait une analyse des réponses apportées aux besoins d'assistance technique tels qu'ils ressortaient du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2021/CRP.1). La plupart des États parties ayant répondu avaient apprécié la nouvelle présentation ouverte adoptée dans la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin de recenser les besoins d'assistance technique. Cette présentation avait permis à des États parties de régions et traditions juridiques diverses de repérer de nouveaux besoins et de trouver des solutions potentielles aux difficultés d'application. Certains États parties avaient décrit la coopération Sud-Sud qu'ils avaient mise en place pour répondre aux besoins d'assistance technique. D'autres avaient mentionné les incidences négatives que la pandémie de COVID-19 avait sur la fourniture de l'assistance technique partout dans le monde.

61. La représentante du secrétariat a indiqué que l'adoption de la déclaration politique par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption attestait de la détermination des États à continuer de s'entraider dans toute la mesure possible afin d'appliquer la Convention. Cet état d'esprit était conforme au chapitre VI de la Convention (Assistance technique et échange d'informations).

62. Engageant les États à continuer de fournir des informations, la représentante a souligné que le document de séance avait suivi la même structure que le questionnaire, l'objectif étant d'inspirer les autres États pour qu'ils soumettent leurs réponses. Elle a indiqué qu'il serait nécessaire de communiquer des informations supplémentaires

<sup>3</sup> Le point 5, « Assistance technique », a été examiné conjointement avec le point 2 b), « Autres recommandations », de l'ordre du jour du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

pour la mi-août 2021 au plus tard, afin d'établir une analyse plus poussée qui serait présentée à la Conférence des États parties à sa neuvième session.

63. Avant de conclure, la représentante s'est référée à la résolution 6/1 de la Conférence et, en particulier, aux paragraphes 58 à 82 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Elle est revenue sur la proposition faite par une délégation à la onzième session du Groupe d'examen de l'application, qui avait été rappelée par le secrétariat à la deuxième partie de la reprise de ladite session, visant à ce qu'il soit fait mention des États parties lorsque des exemples de bonnes pratiques étaient cités dans les rapports thématiques et leurs additifs régionaux. La représentante a souligné que cela aiderait les pays à effectuer un suivi de ces exemples de bonnes pratiques et à en tirer des enseignements, et contribuerait ainsi à remplir l'un des objectifs du Mécanisme d'examen de l'application, à savoir promouvoir et faciliter l'échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises grâce à l'apprentissage entre pairs. Elle a fait savoir que le secrétariat avait l'intention de commencer à mettre en œuvre dans le prochain rapport thématique cette pratique consistant à mentionner des exemples éclairants d'application de la Convention par les États parties. Un orateur, déclarant qu'il serait utile de fournir davantage de détails dans les rapports du secrétariat, tant pour recenser les besoins d'assistance technique que pour y répondre, a appuyé la proposition du secrétariat.

64. Un intervenant allemand a indiqué qu'il pourrait être fait un meilleur usage des examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, afin de veiller à ce que l'assistance technique fournie soit en pleine adéquation avec leurs résultats. Il a noté que la publication des rapports de pays dans leur intégralité facilitait le suivi des mesures prises pour donner suite aux examens et permettait aux donateurs d'adapter leurs programmes aux besoins particuliers des pays bénéficiaires. En outre, il a encouragé la participation aux examens de pays d'acteurs non étatiques, tels que la société civile, le secteur privé et le milieu universitaire, car elle garantissait l'impartialité, la transparence et la légitimité des résultats.

65. Comme exemple d'utilisation des résultats des examens pour la conception et l'exécution de programmes d'assistance technique, il a mentionné le soutien que son pays apportait à un programme d'assistance technique de l'ONUDC visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention dans cinq États d'Afrique. Toutes les activités avaient été adaptées aux besoins particuliers des pays bénéficiaires et basées sur les recommandations formulées lors des examens de pays et les besoins d'assistance technique recensés à cette occasion. Il a signalé que le projet abordait la dimension de genre de la corruption, et a recommandé d'inclure dans les questions pertinentes de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation le thème du genre et de la fourniture d'une assistance technique tenant compte des questions de genre, afin de s'attaquer le plus efficacement possible aux incidences de la corruption sur les groupes les plus touchés par ce phénomène. Pour finir, il a mis l'accent sur le fait que la lutte contre la corruption avait un effet positif sur l'efficacité de la coopération au service du développement, l'utilisation efficace des fonds publics et la légitimité à long terme de la coopération bilatérale.

66. Une intervenante serbe a souligné que son pays était non seulement État partie à la Convention, mais qu'il était aussi engagé dans le processus d'adhésion à l'Union européenne. La Convention faisant également partie de l'acquis communautaire, son application était donc une double responsabilité pour la Serbie. Pour faciliter le processus d'adhésion, il avait été indispensable de mettre en œuvre une coopération bilatérale et une assistance technique efficaces en matière de prévention de la corruption. L'intervenante a remercié les partenaires internationaux de la Serbie pour leur souplesse et leur engagement à continuer de lui fournir une assistance technique pendant la pandémie de COVID-19. Malgré les problèmes liés à la situation sanitaire, la Serbie et ses partenaires avaient échangé des données d'expérience et des bonnes pratiques et appris les uns des autres. Cela avait permis de mener à bien l'examen et de renforcer le cadre législatif de lutte contre la corruption du pays. En conclusion, l'intervenante a souligné qu'il importait de tenir compte des limites que les capacités

d'absorption des pays imposaient à l'efficacité de l'assistance technique fournie. Dans le cas de la Serbie, depuis la création de l'agence de lutte contre la corruption en 2010, le pays avait été à même d'augmenter sa capacité à absorber l'assistance technique, de sorte que chaque projet avait posé les fondements du suivant.

67. L'intervenante sénégalaise a salué la nouvelle présentation ouverte adoptée dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin de recenser les besoins d'assistance technique. Cette présentation avait permis d'établir des priorités multiples et de repérer des besoins plus ciblés. L'intervenante a expliqué que la stratégie nationale du Sénégal en matière de lutte contre la corruption (2020-2024), élaborée à partir de 2016 et adoptée en 2019, avait été basée sur les résultats des rapports d'examen des deux cycles. Elle a indiqué que plusieurs activités destinées à la mettre en œuvre avaient été reportées en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, la stratégie devant se terminer en 2024, suffisamment de temps était disponible pour accentuer les efforts menés en ce sens. L'intervenante a signalé que l'appui fourni par l'ONUSUD, l'Agence allemande de coopération internationale et l'Union européenne avait été essentiel pour élaborer la stratégie et a invité les donateurs à faire en sorte de poursuivre leur soutien aux fins de sa mise en œuvre.

68. Au cours du débat qui a suivi, un intervenant a souscrit à l'avis de l'intervenant allemand selon lequel le Mécanisme d'examen de l'application était un dispositif extrêmement utile pour recenser les besoins d'assistance technique. Il a encouragé tous les États parties à publier leurs rapports de pays dans leur intégralité et a engagé les donateurs à orienter leur programmes d'assistance technique à la lumière de ces rapports. Il a mentionné un guide en accès libre, élaboré par l'International Foundation for Electoral Systems et le Central and Eastern European Law Initiative Institute, qui donnait aux parties prenantes des orientations pour concevoir des mesures de lutte contre la corruption pratiques et efficaces sur la base de l'examen par les pairs mené dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et du Groupe d'États contre la Corruption du Conseil de l'Europe. Il a indiqué que ce guide était un outil utile pour aider les pays à repérer les questions les plus urgentes en matière de lutte contre la corruption.

69. Un orateur de l'OMD a mis l'accent sur l'assistance technique que son organisation fournissait à l'appui de l'application de la Convention et de la lutte contre la corruption dans le secteur des douanes. Il a expliqué que l'OMD avait adopté une approche globale pour l'assistance technique liée à la lutte contre la corruption et à la promotion de l'intégrité, qui comprenait des activités de renforcement des capacités et la mise au point d'une méthode d'évaluation de l'intégrité des services des douanes et de modules d'apprentissage à distance sur la lutte contre la corruption. Il s'est accordé avec les autres intervenantes et intervenants pour dire que la pandémie de COVID-19 avait rendu plus cruciaux encore les efforts visant à lutter contre la corruption et à promouvoir l'intégrité.

70. Une intervenante a demandé si l'ONUSUD estimait disposer de ressources financières et humaines suffisantes ou non pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens. Un représentant du secrétariat a indiqué que le Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUSUD avait tenu des dialogues réguliers avec les donateurs. Le dialogue suivant aurait lieu en juin 2021 et offrirait l'occasion de présenter en détail les résultats des activités d'assistance technique de l'Office ainsi que ses ressources humaines et financières. Le représentant a déclaré qu'en raison du grand nombre de besoins d'assistance technique recensés, il existait un écart important entre les ressources nécessaires pour y répondre et les ressources disponibles.

## VII. Questions diverses

71. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## **VIII. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application**

72. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 juin 2021, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa treizième session (voir annexe).

## **IX. Adoption du rapport**

73. Le 18 juin 2021, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa douzième session [[CAC/COSP/IRG/2021/L.1](#), [CAC/COSP/IRG/2021/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/IRG/2021/L.1/Add.2](#), [CAC/COSP/IRG/2021/L.1/Add.3](#) et [CAC/COSP/IRG/2021/L.1/Add.4](#) (en anglais)], tel que modifié oralement.



## Annexe

### **Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application**

1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la session ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
  3. Questions financières et budgétaires.
  4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
    - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
    - b) Débat thématique.
  5. Assistance technique.
  6. Questions diverses.
  7. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application.
  8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième session.
-